

## RÈGLEMENT - BIOTERRA 2026

**Article I: Le Règlement.** Le Règlement des Activités de la Fondation FICOBA, lié inséparablement à celui de BIOTERRA 2026, fait partie intégrante de ce dernier et est par conséquent, de pleine application à ce Salon, dans tous les domaines.

**Article II: Le Comité.** Toute entreprise non comprise dans les secteurs de BIOTERRA souhaitant participer comme exposant, devra présenter les raisons pour lesquelles elle considère que ses produits ou services sont aptes pour leur exposition et le Comité Organisateur décidera de la pertinence ou non d'accorder son admission. Et il en est de même pour les entreprises qui, comprises dans les secteurs de BIOTERRA sont considérées de douteuse acceptation par l'Organisation.

**Article III: Inscription et contrat de participation.** L'inscription doit être réalisée via le web et doit être accompagnée, le cas échéant, des certificats de produit écologique, conformément aux critères requis. Une fois en possession de cette demande et de la documentation pertinente, FICOBA confirmera par écrit ou par téléphone l'acceptation de la demande d'admission, à condition de respecter les critères requis. L'exposant devra, dans ce cas, verser une caution de 230 € + %50 du prix du stand réservé, par virement bancaire pour que sa demande d'inscription puisse être considérée comme «Contrat de participation» à des fins juridiques. Le virement doit se faire à ce compte bancaire à nom de FUNDACION FICOBA: ES69 2095 5045 8210 6428 5785. En même temps, l'exposant souhaitant réaliser une vente directe de produits devra faire parvenir à l'organisation la documentation exigée à l'inscription. À la réception du paiement, l'Organisation confirmera à l'exposant la réservation de l'espace choisi. Le 50% restant devra être payé un mois avant la célébration du salon. La caution sera remboursée le Salon une fois clôturé, sauf dans les cas suivants : annulation de la participation de l'exposant ; l'utilisation des couloirs et des zones communes pour l'exposition des produits et/ou les services des exposants ; l'abandon du stand avant la clôture du salon ; le manquement de l'horaire d'ouverture ainsi que la détérioration de la structure du stand modulaire, à la suite de la réalisation de travaux de clouage, peinture, forage, agrafage, fixage, encollage, ... De même, si l'exposant n'a pas demandé l'engagement du service de nettoyage après le démontage (Ref. LIM 2) et/ ou le service de nettoyage avant l'inauguration (Ref. LIM 0), et que l'Organisation est obligée de le faire, le coût du nettoyage sera décompté de la caution. Si l'inscription n'est pas acceptée, FICOBA informera par écrit le solliciteur de sa non admission.

**Article IV: Lieu et dates du Salon.** BIOTERRA 2026 aura lieu au Parc des Expositions de Gipuzkoa : Avenida de Iparralde 43, 20302 Irun, du 5 au 7 juin 2026, de 10h à 20h, sauf le 7 juin, dimanche (de 10h à 19h ). Les exposants auront accès à la zone d'exposition une heure avant l'ouverture aux visiteurs et ils pourront y rester une demi-heure après la fermeture. L'inauguration officielle du Salon est prévue le 5 juin à 12:00 heures. L'horaire d'accès au Salon sera jusqu'à 19.30h (dimanche jusqu'à 18.30h), mais le public pourra visiter le Salon jusqu'à la fermeture, 20h (19h le dimanche).

**Article V: Badges exposant.** Pour les jours du Salon et les jours de montage et démontage, chaque exposant recevra gratuitement des badges exposant pour le personnel de son stand.

**Article VI: Montage et démontage.** Les jours de montage des stands de design et de décoration des stands modulaires sont le 3 et 4 juin, de 9:00 à 18:00 heures. Les jours de démontage sont le 7 juin, de 19:30 à 22:00 heures et le 8 juin, de 8:00 à 15 :00 heures. Pendant la période de montage et de démontage, aucun véhicule ne pourra être introduit dans les halls d'exposition pour le chargement et déchargement des marchandises. Toute détérioration des stands et installations dans lesquelles se tient la Foire, causée par un exposant ou par ses installations, matériels ou marchandises, est à la charge de l'exposant.

**Article VII: Accueil aux stands.** L'exposant s'engage à assurer l'accueil du public sur le stand aux heures d'ouverture.

**Article VIII: Auditions et projections.** Si des auditions musicales ou des projections de films sont offertes dans les stands, les droits d'auteur obligatoires à verser à la Société Générale d'Auteurs et Éditeurs reviendront exclusivement à l'exposant, qui en assumera la responsabilité directe. La FONDATION FICOBA déclinant toute responsabilité, directe ou indirecte, vis-à-vis de la dite société ou de l'exposant.

**Article IX: Annulation et désistement.** Si le désistement a lieu dans les 60 jours qui précèdent l'inauguration de la Foire, 10% du montant total de l'espace loué sera remboursé à l'exposant. L'Organisation est, dans ce cas, habilitée à adjudger l'espace en question à l'exposant de son choix. Il ne sera procédé, en aucun cas, au remboursement du montant de la caution versée.

**Article X: Horaire de renouvellement des produits aux stands.** L'horaire de renouvellement des produits aux stands est restreint pour des raisons de sécurité. L'horaire est de 14h30 à 15h30 et de 17h30 à 18h30. Pour des renouvellements supplémentaires veuillez demander l'autorisation correspondante à l'Organisation.

**Article XI: Co-exposants stands partagés.** Les co-exposants ou l'utilisation partagée de stands sans l'autorisation de l'Organisation ne seront pas acceptés. Les exposants des stands partagés seront responsables de manière solidaire vis-à-vis de l'Organisation. En cas de promotion dans le stand de produits ou d'entreprises sans autorisation, l'Organisation pourra vider le stand et résilier le contrat passé avec l'exposant principal sans avoir à respecter aucun délai, aux frais de l'exposant sans autorisation.

**Article XII: Génération de fumées et dégustations.** Les entreprises cuisinant pendant le salon et générant des fumées pourront se situer uniquement à la zone d'exposition extérieur. Le prix de cet emplacement est 50% moins cher que du prix de l'espace intérieur. À ce prix il faudra ajouter une taxe de gestion de déchets et de nettoyage de 100 € + 10% TVA. L'Organisation pourra exercer le droit d'admission au cas où des entreprises qui n'ayant pas prévenu de la génération des fumées se situent à l'espace intérieur. En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'Organisation se réserve le droit de prendre les mesures qu'elle juge appropriées concernant les stands de la zone d'exposition extérieur. Les exposants qui offrent restauration et les exposants qui offrent des dégustations doivent fournir vaisselle et couverts biodégradables.

**Article XIII: Personnel de l'exposant.** Chaque exposant sera responsable de toutes les personnes qui s'occupent de son stand et que les obligations fiscales et avec la Sécurité Sociale de ces personnes soient satisfaites.

**Article XIV: Conditions légales, sanitaires et fiscales.** Tous les exposants doivent remplir les conditions légales, sanitaires et fiscales. Les entreprises sont obligés d'avoir à disposition de l'organisation et/ou des autorités compétentes toute la documentation qui prouve cette condition.

**Article XV: Conditions pour la vente et la promotion.** Les exposants sont obligés à respecter ces conditions: tous les produits doivent être marqués avec ses prix de vente au public. L'étiquette d'identification et de composition est obligatoire et doit être fixé sur le produit. En cas des produits importés les exposants devront avoir à disposition des services d'inspection la documentation prouvant l'importation. L'exposant devra respecter la loi 6/2003 du 22 décembre du Statut de Personnes Consommateures et d'autre législation concordant d'application au cas. L'exposant devra adapter sa publicité à la Loi General de Publicité 34/1988 du 11 novembre et à la Loi d'Activité Comerciale 7/1994 du 27 mai.

**Article XVI: Secteurs et critères d'admission à BIOTERRA 2026.** Le Comité Organisateur de BIOTERRA a établi ses propres critères d'admission pour tous les groupes de produits et services. À l'inscription l'exposant déclare respecter les critères requis. Si avant ou au cours du Salon, il s'avère que ces déclarations ne sont pas respectées, l'Organisation pourra retirer du stand les articles non-conformités. Et si la majorité de l'offre est incorrecte, elle pourra fermer le stand complet, sans préjudice de l'obligation de régler les factures correspondantes.

**Article XVII: Plastique et autres.** L'utilisation de plastiques non biodégradables tout au long du salon est strictement interdite. Par rapport aux verres d'un sol usage, même si son usage est à éviter, il faudra respecter la réglementation de la Union Européenne dans le cas de verres en bioplastique (PLA/PLAc) et carton/papier (avec revêtement en plastique PE), et utiliser du matériel avec l'image exigé par la réglementation européenne Règlement d'exécution de l'UE (2020/2151) - Directive européenne 2019/904.



### **Article XVIII: Plastique et autres. Construction et décoration des stands**

Il est interdit de percer des trous, de visser, de fixer des chevilles, de faire des trous dans les murs ou toute autre forme de fixation mécanique ou chimique aux plafonds, aux sols ou aux colonnes des halls.

Seuls les éléments suivants peuvent être utilisés pour fixer la moquette ou tout autre élément devant être fixé temporairement au sol de la FICOBA :

-Ruban forain double face amovible, à base de film polypropylène, avec un adhésif acrylique modifié à l'intérieur et un adhésif acrylique à l'extérieur, ne laissant aucun résidu d'adhésif sur le sol.

-Ruban de foire amovible double face, avec support en film polypropylène, avec adhésif en caoutchouc sans solvant à l'intérieur et à l'extérieur, ne laissant aucun résidu d'adhésif sur le sol.

-Ruban de foire amovible double face, avec un côté plus adhésif à l'intérieur et un côté moins adhésif à l'extérieur, avec une base adhésive acrylique sans solvant et un support en tissu de laine de cellulose, ne laissant aucun résidu d'adhésif sur le sol.

L'utilisation de ces rubans, qui peuvent être achetés auprès de Ficoba, est expressément demandée afin d'éviter d'endommager le sol lors de la pose de la moquette :

#### **Ruban adhésif double face Eximport TM-2152.**

Pour le marquage au sol et la fixation (au sol, aux murs ou aux colonnes) de la moquette ou d'autres éléments, l'utilisation des éléments suivants est interdite :

- Marqueurs permanents, peintures ou marqueurs à base de solvants ou produits à base de distillats de pétrole.
- ruban de masquage ou ruban de masquage fabriqué à partir de ruban de masquage ou de papier Kraft
- Ruban d'emballage à base de polypropylène, polyéthylène, PVC ou papier kraft sur support polypropylène, polyéthylène, PVC ou papier kraft.
- Ancrage au moyen d'éléments mécaniques (clous ou chevilles) ou chimiques et fixation au moyen d'adhésifs de contact ou similaires. Perçage de trous, vissage, vissage, vissage, vissage, vissage, vissage, vissage, vissage, vissage, vissage, vissage.

Il est interdit de poser des structures en béton, en mortier ou en métal sans un élément de séparation de caractéristiques appropriées (panneau de bois avec feuille imperméable, plastique de construction épais, etc.)

Toutes les surfaces à peindre doivent être protégées de manière adéquate afin de ne pas gêner le travail des autres exposants ou d'endommager les installations de la FICOBA, et des peintures exemptes de solvants ou de produits pétroliers doivent être utilisées.

L'utilisation d'outils incandescents (soudure, oxycoupage, chalumeau, etc.) est interdite.

Le nettoyage des sols et des espaces avec les produits suivants est interdit :

- Les produits de nettoyage acides dont le PH est inférieur à 6,5.
- Produits de nettoyage alcalins dont le pH est supérieur à 7,5.
- Produits de nettoyage à base de solvants ou de produits pétroliers distillés.
  
- Produits abrasifs, dus à l'usure de la surface par frottement (poudre de pierre ponce, tripoli, papier de verre, laine d'acier et autres composés abrasifs).
  
- L'utilisation d'une lame métallique pour enlever les débris.

**En cas de dommages causés aux sols, aux colonnes ou aux murs à la suite du non-respect des règles énoncées dans le présent document, un montant de 46 €/m<sup>2</sup> sera facturé.**